

Date : 20070606

Dossier : IMM-4132-06

Référence : 2007 CF 607

Toronto (Ontario), le 6 juin 2007

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE BARNES

ENTRE :

**NUREDDIN SOLMAZ, SULTAN SOLMAZ, TAYYAR SOLMAZ, FATIH SOLMAZ
(représenté par son tuteur à l'instance, NUREDDIN SOLMAZ) et KUBRA SOLMAZ
(représentée par son tuteur à l'instance, NUREDDIN SOLMAZ)**

demandeurs

et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] La Cour a entendu les arguments relatifs à la présente demande le 6 juin 2007, ainsi que les avocats des parties.

JUGEMENT

LA COUR ORDONNE que la présente demande soit rejetée pour les motifs suivants :

1. La présente demande découle d'une décision administrative rendue en juillet 2006 par laquelle un agent a refusé de différer l'exécution de la mesure de renvoi du Canada prise contre les demandeurs. Cette décision a été suspendue par ordonnance de la Cour le 2 août 2006. Au moment où la Cour a entendu la présente demande, les questions sérieuses énoncées dans l'ordonnance de sursis étaient devenues théoriques sur le plan pratique. La présente affaire est identique à l'affaire *Higgins c. Canada (Ministre de la Sécurité Publique)*, [2007] A.C.F. n° 516, 2007 CF 377 jugée par le juge Frederick Gibson, dans laquelle une demande semblable avait été rejetée en raison de son caractère théorique. Je rejeterais la présente demande pour le même motif.

« R.L. Barnes »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-4132-06

INTITULÉ : NUREDDIN SOLMAZ, SULTAN SOLMAZ,
TAYYAR SOLMAZ, FATIH SOLMAZ (représenté
par son tuteur à l'instance, NUREDDIN SOLMAZ)
ET KUBRA SOLMAZ (représentée par son tuteur à
l'instance, NUREDDIN SOLMAZ)
c.
LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PLACE LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE LIEU DE L'AUDIENCE : LE 6 JUIN 2007

**MOTIFS DU JUGEMENT
ET JUGEMENT :** LE JUGE BARNES

DATE DES MOTIFS : LE 6 JUIN 2007

COMPARUTIONS :

Hadayt Nazami POUR LES DEMANDEURS

Michael Butterfield POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Hadayt Nazami
Jackman & Associates
Avocats
Toronto (Ontario) POUR LES DEMANDEURS

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR LE DÉFENDEUR